



LE LODOIS
Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 15 juillet 2016

SEANCE DU QUINZE JUILLET 2016

Présents : Mesdames, Messieurs LIEVREMONT Jean Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal, PHILIPPE Roger, RENAUD Michel

Absents excusés : RACINE Katell, DAVIOT Pierre

Absent : CALVI Olivier

La séance est ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean Michel, Maire.

Monsieur RENAUD Michel est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande au conseil le rattachement de la question suivante à l'ordre du jour au point 8 :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2015

Le conseil accepte à l'unanimité.

N°1 - Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)

Le maire informe le conseil que conformément à la réglementation, selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*"

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

A la suite de l'avis favorable du comité technique réuni le 3 février 2015, le Maire propose au conseil de passer une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI et de l'autoriser à signer cette convention.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour passer une convention avec le centre de gestion pour la désignation obligatoire et autorise le Maire à signer ladite convention.

N°2 - Mise en place du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le maire précise au conseil que le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis ce service public, les propriétaires et usagers des installations d'assainissement individuel.

La collectivité et ses prestataires de service sont désignés par le terme générique SPANC.

Conformément aux dispositions contenues dans les articles L.222-8 et L.2224-10 modifiés du Code Général des Collectivités et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17/06/2009, le SPANC exerce une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le règlement du SPANC rappelle :

- les textes de référence,
- les champs d'application,
- la responsabilité et les obligations des usagers,
- les missions obligatoires et droits du SPANC,
- les contrôles des installations neuves et réhabilitées,
- les contrôles des installations existantes,
- les dispositions financières,
- les infractions, pénalités et voies de recours.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif et décide sa mise en place à compter du 15 juillet 2016.

N°3 - Contrat de prestation de services pour le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif

Le maire soumet au conseil un projet de contrat de prestation de services pour le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif, transmis par la société Gaz et Eaux, à sa demande.

Type de prestation :

✓ contrôle du bon fonctionnement et d'entretien	105€ HT
✓ contrôle en cas de vente (avec dernière visite datant de plus de 3 ans)	160€ HT
✓ Contrôle de conception	90€ HT
✓ Contrôle de bonne exécution	90€ HT
✓ Contrôle de visite	60€ HT

Tarif :

Ce service assuré par la commune en gestion déléguée, sera financées par une redevance versée par les usagers. Le recouvrement sera assuré par le Trésor Public d'Ornans.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prestation de services pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec la Société Gaz et Eaux et à mettre en place la redevance.

N°4 – Extension du réseau d'assainissement collectif à la Rappe du haut : ouverture de crédits

Le Maire demande au conseil municipal de procéder à une ouverture de crédits pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit « La Rappe du haut » dans le but de raccorder en limite de propriété la future maison d'habitation de Madame et Monsieur BARXELL.

Le devis de la société EL ABBADI est d'un montant de 7.776 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la SARL EL ABBADI pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 7.776€ TTC,
- d'ouvrir les crédits suivants :
 - section d'investissement ; dépenses compte 2315 : 7.800€
 - l'excédent prévisionnel sera diminué d'autant.

N°5 - Extension du réseau d'assainissement collectif RD 67 : ouverture de crédits

Le Maire demande au conseil municipal de procéder à une ouverture de crédits pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en bordure de la RD67, dans l'optique de raccorder la maison d'habitation située Route de Besançon, propriété de Monsieur Claude QUARTIER.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, il s'avère que la maison en regard de sa situation en bord de rivière, cave très étroite, ne peut être équipée d'un système d'assainissement autonome.

Le Maire précise au conseil qu'en conséquence, la seule solution est de réaliser une extension du réseau collectif d'assainissement depuis le pont qui conduit au camping jusqu'au niveau de la maison de Monsieur QUARTIER, soit un linéaire d'environ 100 mètres.

Une boîte de raccordement sera également installée au niveau de la partie habitation des locaux de la société TELLIF (micro centrale), Monsieur QUARTIER prendra en charge la mise en place d'un poste de relevage nécessaire au raccordement de son habitation.

Deux entreprises ont été consultées à cet effet :

- SARL EL ABBADI : devis : 10.638€ TTC,
- SARL PUSARD : devis : 16.620€ TTC

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en bordure de la RD67, dans l'optique de raccorder la maison d'habitation située Route de Besançon, propriété de Monsieur Claude QUARTIER
- de retenir la SARL EL ABBADI pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 10.638 € TTC,
- d'ouvrir les crédits suivants :
 - section d'investissement ; dépenses compte 2315 : 10.700€
 - l'excédent prévisionnel sera diminué d'autant.

N°6 – changement fenêtre église - sacristie

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au changement de la fenêtre de la sacristie de l'église.

A cet effet, un devis a été demandé à l'EURL CARTIER d'un montant de 2.053,50 € TTC (pose comprise).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la dépense.

N°7 – Remboursement frais déplacement formation

Le Maire demande l'accord du conseil afin de rembourser à Madame PEPIOT, secrétaire de mairie, des frais de déplacements inhérents à une journée de formation au CNFPT à Besançon le 01/07/2016.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser la somme de 15€ à Madame PEPIOT correspondant au montant de ses frais.

N°8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2015

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2015, adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, en application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°956635 du 6 mai 1995.

Le syndicat comportant au moins une commune de plus de 3.000 habitants, ce rapport annuel sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois.

Le Conseil en prend acte.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2016 lu par Monsieur RENAUD Michel, est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

REMERCIEMENTS

Promouvoir le village, tel est l'objectif premier d'ACTL (Association Culture Tourisme Lodois) depuis 10 ans.

Par l'achat et la pose de deux panneaux « Bienvenue à Lods » aux entrées de village, puis la numérotation du parcours ethnologique.

L'association continue sa démarche en aménageant un parcours qui débute place des Forges.

Celui-ci se compose d'une vitrine accueil, puis la pose d'une centaine de flèches directionnelles en laiton au sol (coût 3.600€) portant le symbole du raisin référence à l'ancienne activité vigneronne.

Cet itinéraire démarre du parking des Forges, via la rue de Reine, l'église et le musée de la Vigne.

En projet, le chemin de la Planche, la rue du Bout d'en Haut, la rue de Jaubourg, et retour au musée.

Cette boucle proposant une visite plus approfondie de notre cité menant au cœur du village vigneron et de ses maisons pittoresques.

La municipalité remercie vivement ACTL pour cette initiative qui va contribuer à la promotion de notre beau village et à la mise en valeur de son patrimoine.

Notre village

labélisé

« Plus beaux villages de France »

« Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »

Est heureux de vous accueillir

Laissez ces flèches vous guider,
elles vous mèneront au cœur
du village vigneron
et de ses maisons pittoresques

Vous découvrirez :

l'église saint Théodule
et son retable baroque

Le musée de la vigne

(Ouvert week-end du 15 au 30/6 et du 1 au 15/9
Juillet aout mercredi, jeudi, samedi, dimanche)

